



Île de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 510 /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
 Vu le Code de Procédure Pénale,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
 Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
 Vu la demande de la SARL TRANS TVE reçue le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois,
 Vu l'avis N° 250 / 2023 du trente et un mai deux mille vingt-trois de la police municipale,
 Vu l'avis N° 195 2023 du 20 / 06 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de réalisation d'un raccordement au Télécom sur la rue Léonien Fontaine - Les Makes, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat sur la rue Léonien Fontaine – Les Makes au droit du N° 19.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi dix-neuf juin deux mille vingt-trois au mercredi dix-neuf juillet deux mille vingt-trois entre huit heures et seize heures.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par la SARL TRANS TVE.

Art. 4. - La réfection du domaine public routier est effectuée par la SARL TRANS TVE.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

Art. 6. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à la SARL TRANS TVE.

20 JUN 2023

Fait à Saint-Louis,

Pour la Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services Techniques

Laurent ROBERT
M. Laurent ROBERT



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- Régie route
- SARL TRANS TVE
- Service communication
- M. Alain PAYET
- Laurent ROBERT

LA MAIRE

- Contrôle sur la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informer que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification,
- d'un recours administratif francisque auprès du Maire. L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet que peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L511 du code de justice administrative